

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **788/2026/DAF**
Conseil d'Administration du 7 mai 2026

Sujet : Convention de mécénat - Programme d'actions pluriannuel (PAP) 2026-2028

La Fondation a pour objet, la mise en œuvre de toutes actions d'intérêt général au sens de l'article 238 bis du CGI concourant à la promotion des activités de l'Université, notamment celles relatives à l'avancement de la recherche, à la progression de la technologie et au développement de l'innovation pédagogique et scientifique en lien avec le monde économique. La Fondation, de par sa qualité de fondation partenariale, est habilitée à recevoir des dons dans le cadre de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le mécénat.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutien apporté par le Mécène (Université de Limoges) à la Fondation en vue de la réalisation des activités décrites. Le Mécène accepte d'apporter sa contribution financière (210.000€ sur 3 ans soit 70.000€/an) à la nouvelle levée de fonds pluriannuelle de trois ans (2026 à 2028) à la Fondation.

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 28
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges